

# **GE\_GERICHTE A/1200/2020 vom 10. November 2021**

GE Cour de justice, 2021-11-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_1200\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1200_2020)

FR: GE\_GERICHTE A/1200/2020 du 10 novembre 2021

IT: GE\_GERICHTE A/1200/2020 del 10 novembre 2021

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Anamnèse détaillée

### **E. 2**

Plaintes de la personne expertisée

### **E. 3**

Status et constatations objectives

### **E. 4**

Diagnostics

#### **E. 4.1**

Avec répercussion sur la capacité de travail

##### **E. 4.1.1**

Dates d'apparition

##### **E. 4.2**

Sans répercussion sur la capacité de travail

##### **E. 4.2.2**

Dates d'apparition

##### **E. 4.3**

L'état de santé de la personne expertisée est-il stabilisé ?

##### **E. 4.3.1**

Si oui, depuis quelle date ?

##### **E. 4.4**

Les atteintes et les plaintes de la personne expertisée correspondent-elles à un substrat organique objectivable ?

### **E. 5**

Causalité

#### **E. 5.1**

Les atteintes constatées sont-elles dans un rapport de causalité avec l'accident du 12 août 2017 ? Plus précisément, ce lien de causalité est-il seulement possible (probabilité de moins de 50%), probable (probabilité de plus de 50%) ou certain (probabilité de 100%) ?

### **E. 5.1.1**

Veillez motiver votre réponse pour chaque diagnostic posé.

### **E. 5.1.2**

À partir de quel moment le statu quo ante a-t-il été atteint (moment où l'état de santé de la personne expertisée est similaire à celui qui existait immédiatement avant l'accident) ?

### **E. 5.1.3**

Veillez indiquer la date du statu quo ante pour chaque diagnostic posé.

## **E. 5.2**

L'accident a-t-il décompensé un état maladif préexistant ?

### **E. 5.2.1**

Si oui, à partir de quel moment le statu quo sine a-t-il été atteint (moment où l'état de santé de la personne expertisée est similaire à celui qui serait survenu tôt ou tard, même sans l'accident par suite d'un développement ordinaire) ?

## **E. 6**

Limitations fonctionnelles

### **E. 6.1**

Indiquer les limitations fonctionnelles en relation avec chaque diagnostic.

#### **E. 6.1.1**

Dates d'apparition

#### **E. 6.1.2**

Indiquer si les deux lésions une de grade II et une de grade III du ménisque interne du genou gauche révélées par l'IRM du 15 septembre 2017 étaient préexistantes à l'accident du 12 août 2017 ?

#### **E. 6.1.3**

Si les deux lésions du ménisque interne susmentionnées sous ch. 6.1.2 n'ont pas été révélées, mais aggravées par l'accident du 12 août 2017, décrire objectivement l'aggravation et l'éventuelle date de statu quo sine.

## **E. 7**

Capacité de travail

### **E. 7.1**

Quelle est la capacité de travail de la personne expertisée dans son activité habituelle, compte tenu des seules atteintes en rapport de causalité (au moins probable - probabilité de plus de 50%) avec l'accident et comment cette capacité de travail a-t-elle évolué depuis l'accident ?

#### **E. 7.1.1**

Si la capacité de travail est seulement partielle, quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? Depuis quelle date sont-elles présentes ?

#### **E. 7.2**

Quelle est la capacité de travail de la personne expertisée dans une activité adaptée, compte tenu des seules atteintes en rapport de causalité (au moins probable - probabilité de plus de 50%) avec l'accident ?

**E. 7.2.1**

Si cette capacité de travail est seulement partielle, quelles sont les limitations fonctionnelles qui entrent en ligne de compte ? Depuis quelle date sont-elles présentes ?

**E. 8**

Traitement

**E. 8.1**

Examen du traitement suivi par la personne expertisée et analyse de son adéquation, y compris après la reprise d'une activité lucrative en juin 2018.

**E. 8.2**

Propositions thérapeutiques et analyse de leurs effets sur la capacité de travail de la personne expertisée.

**E. 8.3**

Peut-on attendre de la poursuite du traitement médical une notable amélioration de l'état de santé de la personne expertisée ?

**E. 8.4**

Si non, à partir de quel moment ne peut-on plus attendre de la continuation du traitement médical une notable amélioration de l'état de santé de la personne expertisée (état final atteint) ?

**E. 9**

Atteinte à l'intégrité

**E. 9.1**

La personne expertisée présente-t-elle une atteinte à l'intégrité définitive, en lien avec les atteintes en rapport de causalité au moins probable (probabilité de plus de 50%) avec l'accident du 12 août 2017 ?

**E. 9.2**

Si oui, quel est le taux applicable selon les tables de la SUVA ?

**E. 9.3**

Si une aggravation de l'intégrité physique est prévisible, veuillez en tenir compte dans l'évaluation de l'atteinte à l'intégrité et l'expliquer en détaillant le pourcentage dû à cette aggravation, étant précisé que seules les atteintes à la santé en lien probable (probabilité de plus de 50%) avec l'accident doivent être incluses dans le calcul du taux de l'indemnité.

**E. 10**

Appréciation des avis médicaux du dossier

**E. 10.1**

Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr H\_\_\_\_\_ du 14 février 2018 ? En particulier avec les diagnostics posés et l'estimation d'une capacité de travail de la personne expertisée de 100%

avec des limitations fonctionnelles ? Si non, pourquoi ?

**E. 10.2**

Êtes-vous d'accord avec les avis du Dr G\_\_\_\_\_ des 5 mars et 26 avril 2018 ? En particulier avec les diagnostics posés et l'estimation d'une capacité de travail de la personne expertisée de 0% avec possibilité de travailler à 50% en respectant les limitations fonctionnelles ? Si non, pourquoi ?

**E. 10.3**

Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr I\_\_\_\_\_ du 13 mai 2019 ? En particulier avec les diagnostics posés et les estimations concernant la capacité de travail et les possibilités d'amélioration ? Si non, pourquoi ?

**E. 10.4**

Êtes-vous d'accord avec l'avis du Dr J\_\_\_\_\_ du 15 octobre 2019 ? En particulier avec les diagnostics posés et l'estimation d'une capacité de travail de la personne expertisée de 100%, sans limitations fonctionnelles ? Si non, pourquoi ?

**E. 11**

Autres facteurs Suite à l'accident du 12 août 2017 :

**E. 11.1**

Les lésions apparues sont-elles graves ?

**E. 11.2**

Ces lésions sont-elles propres, selon l'expérience, à entraîner des troubles psychiques ?

**E. 11.3**

Ces lésions ont-elles nécessité des traitements continus spécifiques et lourds ? Si oui, lesquels ? Pendant quel intervalle de temps ?

**E. 11.4**

Des erreurs médicales dans le traitement du recourant se sont-elles produites ? Si oui, lesquelles et avec quelles conséquences ?

**E. 11.5**

Des difficultés et complications importantes sont-elles apparues au cours de la guérison ? Si oui, lesquelles et avec quelles conséquences ?

**E. 11.6**

Existe-t-il des douleurs physiques persistantes ? Depuis quand ? Atteignent-elles une intensité particulière ?

**E. 12**

Quel est le pronostic ?

**E. 13**

Des mesures de réadaptation professionnelle sont-elles envisageables ?

**E. 14**

Faire toutes autres observations ou suggestions utiles E. Invite l'expert à déposer son rapport en trois exemplaires dans les meilleurs délais auprès de la chambre de céans. F. Réserve le fond ainsi que le sort des frais jusqu'à droit jugé au fond. La greffière Nathalie LOCHER Le président Philippe KNUPFER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.